

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 19 JUIN 2019 A 18 H 00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 mars 2019 et du procès-verbal du Conseil communautaire du 03 avril 2019
2. Prix de vente des parcelles de la ZAC Les Terres des Brosses
3. Admission en non-valeur
4. Dénomination des voies de la ZAC Les Terres des Brosses
5. Suppressions de postes
6. Retrait de la délibération n°2019/13 du 20 février 2019
7. Avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement – demande d'autorisation unique pour un parc éolien sollicitée par la société Eoliennes des Vaslins SAS sur le territoire de la commune de Venesmes
8. La régie de recettes de la piscine intercommunale, la régie d'avances et de recettes du gîte intercommunal de Plou, la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, et création d'un service de paiement en ligne
9. Questions diverses

VB

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Étaient présents : Jean-Claude BEGASSAT (a reçu pouvoir de Claude BARBILLAT), Serge JEANZAC, Gilles GONTHIER (a reçu pouvoir de Philippe CHARRETTE), Bruno DIDELOT, Marie-France SKASKOW, Lucien KORCZEWSKI, Véronique BRISSON, Michel BONNET, Daniel JOLY, Jacques LAMBERT, Marc JACQUET (a reçu pouvoir de Mireille BOUCHER), Françoise DEMAY (a reçu pouvoir de Anne-Marie DEBOIS), Alain TABARD, Marie-Christine LASNE, Hakim SEBA, Sylvie BREUILLE (a reçu pouvoir de Roger JACQUET), Nicole PROGIN, Marinette ROBERT, Eric AUDEBERT, Michel HERAULT (a reçu pouvoir de Fabrice CHABANCE)

Pouvoirs : Anne-Marie DEBOIS a donné pouvoir à Françoise DEMAY, Mireille BOUCHER a donné pouvoir à Marc JACQUET, Claude BARBILLAT a donné pouvoir à Jean-Claude BEGASSAT, Philippe CHARRETTE a donné pouvoir à Gilles GONTHIER, Roger JACQUET a donné pouvoir à Sylvie BREUILLE, Fabrice CHABANCE a donné pouvoir à Michel HERAULT

Absents : Sonia PAZOS-MONVOISIN, Franck NORMAND

Secrétaire de séance : Véronique BRISSON

Date de convocation : Jeudi 13 juin 2019

A 18h07

En exercice : 28	Présents : 20	Votants : 26	dont Procurations : 6	Absents au total : 8
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h07.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DU 20 MARS 2019 ET DU PROCES-VERBAL DU 03 AVRIL 2019

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 20 mars 2019 et le procès-verbal du mercredi 03 avril 2019.

Les secrétaires de séance étaient respectivement Monsieur Alain TABARD et Monsieur Michel BONNET.

La transmission électronique des procès-verbaux a été effectuée aux adresses respectives des conseillers communautaires.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

2 – PRIX DE VENTE DES PARCELLES DE LA ZAC TERRES DES BROSSES

Un avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles de la ZAC Les Terres des Broses a été communiqué à la Communauté de communes le 25 avril 2019.

L'avis du domaine était annexé à l'ordre du jour. Les prix sont inchangés depuis le dernier avis.

Le Bureau communautaire a approuvé à l'unanimité cet avis le 05 juin dernier.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les prix proposés.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve les prix de vente des parcelles de la ZAC Les Terres des Brosses comme détaillés au sein de l'avis du domaine qui accompagne la délibération.

Monsieur le Président est autorisé à rédiger et signer tout document permettant de réaliser des ventes de terrains et autres sur la ZAC Les Terres Brosses et à rédiger et signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur BONNET demande des nouvelles quant aux négociations et ventes en cours sur la zone.

Monsieur le Président répond que des courriers sont été envoyés aux entreprises ayant engagé des négociations avec la Communauté de communes depuis plus d'un an maintenant. Des parcelles leur sont en effet réservées.

Il leur est demandé de se positionner en termes de projets et de calendrier. A défaut, la Communauté de communes remettra à disposition les terrains réservés au profit d'autres éventuels acquéreurs et ce à partir du 1^{er} juillet.

Par ailleurs, de nombreuses parcelles sur la ZAC de La Vigonnière sont inexploitées. Un courrier sera également adressé à leurs propriétaires afin de connaître leurs intentions en termes de projets. Il leur sera précisé qu'ils peuvent être mis en relation avec de potentiels acquéreurs s'ils le souhaitent.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures d'assainissement et ce pour un montant total de 1 077,45 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pièces.

Le Bureau communautaire du 05 juin a prononcé un avis favorable.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur des sommes proposées par la trésorerie s'élevant à 1 077,45 € sur le budget assainissement et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Monsieur le Président déplore la future fermeture de la trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher. Le quotidien des administrés et des services des collectivités deviendra plus difficile.

Madame BRISSON précise que Madame RICHARD (Responsable du Centre des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher) est très inquiète pour ses services, la population et les élus du territoire.

Madame BRISSON souhaiterait que les élus de FerCher-Pays Florentais (communaux et intercommunaux) actent une démarche de soutien.

Madame PROGIN répond que l'Association des Maires des France a rédigé une motion qui peut être reprise.

Cette dernière sera soumise au prochain Conseil communautaire.

Monsieur BONNET émet des doutes quant à l'efficacité d'une motion et estime qu'un rendez-vous avec les personnes responsables de cette situation serait plus judicieux.

Le Conseil communautaire est d'accord avec cette remarque et prend note.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4 – DENOMINATION DES VOIES DE LA ZAC LES TERRES DES BROSSES

Deux rues et deux allées de la ZAC Les Terres des Broses doivent être nommées.

La zone étant située sur le territoire de Saint-Florent-sur-Cher, des propositions ont été sollicités auprès du Bureau municipal de la commune.

Le Bureau communautaire en date du 05 juin 2019 a retenu les propositions suivantes :

Les noms proposés sont les suivants :

- Rue Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME
- Rue Terres des Broses
- Allée Jean-Marie CIELESKA
- Allée Jean-Michel LAMAMY

Ces propositions sont représentées sur un plan de la ZAC qui était annexé à l'ordre du jour et qui accompagne la délibération.

La Communauté de communes est ouverte à toutes propositions.

Madame ROBERT estime que le nom Rue Terres des Broses est redondant avec celui de la zone et craint que cela n'entraîne des confusions, notamment administratives.

Monsieur le Président précise que cette rue est l'axe principal de la zone. Sa dénomination permet ainsi de confirmer l'identité de la ZAC.

Dans ce cadre, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve la dénomination des rues et allées de la ZAC Terres des Broses comme proposée ci-dessus et indiquée sur le plan.

Il est précisé que la rue BELTRAME ne prolongera pas, pour le moment, le tronçon de rue après le rond-point. Cette partie sera nommée ultérieurement, en amont d'éventuelles futures installations d'entreprises.

Monsieur KORCZEWSKI demande pourquoi sur les 3072 m² de la parcelle n°4 seuls 1050 m² sont constructibles.

Il est répondu qu'une zone d'éloignement doit être respectée par rapport à la route nationale. La surface constructible se retrouve par conséquent réduite.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 – SUPPRESSIONS DE POSTES

La Communauté de communes a saisi le Comité Technique, qui s'est réuni le 20 mai 2019, pour la suppression des postes suivant :

Grade à supprimer	Raisons
Attaché	Avancement de grade
Adjoint technique	Départ en retraite
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Départ en retraite

Le poste d'adjoint technique a été pourvu, en interne, suite au passage sous gestion privée de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le dernier poste ne sera pas remplacé suite à une prestation de service avec une entreprise privée concernant l'entretien des sites d'assainissement collectif.

Le Bureau communautaire du 05 juin 2019 s'est également prononcé favorablement sur ces suppressions de postes.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire supprime les postes suscités et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise que des postes sont vacants depuis plus de six mois. La Communauté de communes rencontre des difficultés pour recruter des agents dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019/13 DU 20 FEVRIER 2019

Le 20 février 2019, le Conseil communautaire approuvait la convention relative aux frais supplémentaires engendrés dans le cadre du PLUi.

Cependant, ni la convention ni la délibération ne précisent la manière selon laquelle les frais supplémentaires seraient supportés par les communes.

Dans ce cadre, la Préfecture du Cher demande donc à la Communauté de communes de bien vouloir retirer cette décision. Ce retrait a été validé par le Bureau communautaire le 05 juin dernier.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire retire la délibération n°2019/13 « Convention de financement – Plan Local d'Urbanisme intercommunal » prise par le Conseil communautaire du 20 février 2019 et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

7 – AVIS SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR UN PARC EOLIEN SOLLICITEE PAR LA SOCIETE EOLIENNES DES VASLINS SAS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENESMES

Monsieur le Président demande à Monsieur BONNET de bien vouloir présenter ce point.

La société EOLIENNES DES VASLINS SAS a déposé le 26 février 2019 à la Préfecture du Cher une version complétée de sa demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de VENESMES.

Le volet paysager du projet a été consolidé au regard des remarques émises lors de l'enquête publique.

Afin de sécuriser juridiquement la décision qui sera prise à l'issue de la procédure d'instruction, une nouvelle enquête publique sera organisée.

Aussi, conformément à la procédure réglementaire prévue aux sous-sections 2 et 3 de la section 2 du chapitre II du titre 1^{er} du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- doit être mis à disposition du public pendant un délai d'un mois, sur la commune de VENESMES, la demande d'autorisation complétée présentée par la société EOLIENNES DES VASLINS en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de VENESMES.

L'autorité environnementale a été sollicitée conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Les EPCI compétents en matière de PLU, PLUi ou d'autorisation d'urbanisme, limitrophes de l'unité foncière du projet de parc éolien de la SAS EOLIENNES DES VASLINS situé sur la commune de VENESMES, doivent être consultés dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande concernée en application de l'article R.423-56-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais est invité à donner son avis concernant le projet éolien suscité et ce conformément à l'article R.423-56-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire souligne que ce ne sont pas les collectivités qui décident des couloirs éoliens et estime que ce genre de projets doit rester de la responsabilité des personnes compétentes en la matière.

Il est également précisé que les sociétés porteuses des projets éoliens versent une contribution financière aux Préfectures pour le futur démantèlement des installations.

Avec 20 voix pour et 6 abstentions, le Conseil communautaire prononce un avis favorable sur le projet suscité et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tous les documents et actes relatifs à ce sujet.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

8 - REGIES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE, DU GÎTE INTERCOMMUNAL, DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, ET CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher précise à la Communauté de communes qu'il est nécessaire, pour chaque régie, d'ouvrir un compte de dépôts de fond au trésor.

Dans ce cadre, l'intercommunalité pourra proposer un paiement :

- par carte bancaire via un terminal aux usagers de la piscine,
- en ligne aux usagers de l'aire d'accueil et du gîte.

En effet, le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

L'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) permet de respecter cette obligation.

PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Le Tipi est un système de paiement par Internet dans les administrations locales. Ce service a été développé par la DGFIP dans le but de faciliter le règlement de certaines factures et autres frais dus pour l'usage des services publics d'une collectivité. Il offre des modalités de règlement simples et compréhensibles par tous. La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation de la norme de cryptage TLS. L'utilisateur doit simplement se connecter, une page sécurisée s'affichera et il devra saisir les coordonnées de sa carte bancaire et approuver son paiement. Il recevra par la suite dans sa messagerie électronique un ticket de paiement.

Au sein de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais, le service de paiement en ligne permettra de faciliter le paiement des factures d'accès au réseau d'eau potable, de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ou encore de facture de loyer d'antennes. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PAYFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PAYFIP/Tipi dans le site Internet de la collectivité, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour l'intégration de PAYFIP/Tipi sur le site internet de FerCher-Pays Florentais. La Communauté de Communes dispose en effet de son propre site Internet sur lequel elle propose déjà le paiement des factures d'eau en ligne.

Pour rappel, la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire. Cependant, son utilisation doit rester facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil communautaire instaure la régie de recettes de la piscine intercommunale, la régie d'avances et de recettes du gîte intercommunale et la régie d'avances et de recettes de l'aie d'accueil des gens du voyage comme proposées.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP/Tipi proposé par la DGFIP sur le site internet de la Communauté de communes.

Monsieur le Président est autorisé à rédiger et signer tout document relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

QUESTION DIVERSES

Le fauchage des accotements

Monsieur AUDEBERT et Monsieur JOLY déplorent la manière dont est effectuée la tonte des accotements de leurs communes respectives par les services techniques de FerCher-Pays Florentais.

Ils estiment que le personnel en question ne reste pas suffisamment de temps sur place pour accomplir cette tâche.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes informera les Maires concernés lorsque le personnel technique sera présent sur leur territoire pour effectuer le fauchage. En cas de problème, la Maire concerné contactera la Communauté de communes qui prendra alors des dispositions en conséquence.

VR

Monsieur AUDEBERT estime que déléguer le fauchage à une entreprise privée serait moins cher pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond que l'intercommunalité ne va pas déléguer toutes ces compétences à des entreprises.

Monsieur HERAULT ajoute que le fauchage effectué sur Villeneuve-sur-Cher par les services techniques de la Communauté de communes est très bien réalisé.

Monsieur HERAULT souligne qu'il est aussi important de communiquer lorsque le travail est bien exécuté.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

La finale du tournoi de tennis

Monsieur HERAULT remercie les présidents des sections de tennis de Saint-Florent-sur-Cher, Plou et Rosières qui ont organisé le premier tournoi intercommunal.

Un repas a d'ailleurs été offert par la Communauté de communes à cette occasion. La Banque Populaire a offert l'apéritif.

Monsieur HERAULT regrette que seule quarante personnes sur les soixante-dix inscrites étaient présentes.

Monsieur le Président déplore que les personnes n'ayant pu assister au repas n'aient pas précisé leur absence comme demandé.

Monsieur HERAULT s'excuse auprès de Madame PROGIN, Vice-Présidente départementale. Les clubs en charge des invitations l'ont oubliée.

Monsieur le Président remercie La Marmite Florentaise qui a cuisiné le repas.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Le produit de la TEOM attendu et voté par le SICTOM

Monsieur HERAULT informe le Conseil communautaire que le Conseil Syndical du SICTOM a considérablement augmenté le produit attendu de la TEOM lors de sa séance du 02 avril 2019.

Dans ce cadre, Monsieur HERAULT ajoute que la Communauté de communes sera contrainte d'augmenter ses taux de TEOM l'année prochaine.

Le SICTOM a transmis le montant du produit de TEOM attendu une fois les budgets de FerCher-Pays Florentais votés.

Monsieur le Président précise qu'il y a un sévère problème de gouvernance. FerCher-Pays Florentais est la collectivité adhérente au syndicat comptant le plus d'habitants et ayant la plus lourde participation financière.

Cependant, la Communauté de communes a une représentation minoritaire face à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Dans ce cadre, les courriers et requêtes de la Communauté de communes destinés au SICTOM restent lettres mortes.

Le SICTOM a décidé de ne pas participer au programme départemental concernant le tri des plastiques et ce sans en avertir ses collectivités adhérentes. FerCher-pays Florentais est donc la seule intercommunalité du Cher ne participant pas à ce programme.

Cependant, le Syndicat devra contracter un emprunt afin de se mettre ses installations en conformité avec les normes relatives aux modalités de tri des plastiques.

Par ailleurs, il a été demandé à maintes reprises au SICTOM d'équiper les déchetteries de compacteurs. Ces derniers permettent de gagner une place considérable et réduisent par conséquent le nombre de trajets des camions-bennes.

Cette requête reste également sans réponse de la part du syndicat.

Monsieur TABARD, délégué au SICTOM, répond que la délibération prise par la SICTOM le 02 avril dernier sur les taux de TEOM est fautive, précisant que l'Assemblée syndicale n'a pas mené de débat relatif aux taux de TEOM.

Il est ajouté que le vote de taxe doit faire l'objet d'un point distinct inscrit à l'ordre du jour. Monsieur TABARD précise que ce n'était pas le cas le 02 avril dernier.

Les conseillers communautaires délégués au SICTOM affirment tous ne pas avoir voté cette augmentation des taux de TEOM.

Il s'agit d'affirmations graves et lourdes de conséquences. Dans ce cadre, Monsieur le Président répond qu'il est impératif de se renseigner sur les manières dont s'est réellement déroulé le vote afin de réfléchir aux solutions qu'il conviendrait d'adopter.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

La Déchetterie de Rosières et le camping de Lunery

Monsieur DIDELOT informe le Conseil communautaire que la capacité de la déchetterie de Rosières a doublé et que deux touristes séjournent actuellement dans un camping-car sur le camping de Lunery.

Pendant les horaires d'ouvertures, la mairie gère les arrivées et départs des touristes comme convenu.

Monsieur DIDELOT indique que l'affichage n'est cependant pas réalisé. L'information sera communiquée aux services techniques intercommunaux afin qu'ils fassent le nécessaire.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

La fibre optique et la montée en débit cuivre

Monsieur GONTHIER annonce que les travaux de déploiement du réseau de fibre optique avancent très bien. La commercialisation est toujours prévue pour le mois d'octobre.

Pour ce qui est de la montée en débit cuivre, celle-ci est terminée sur la commune de Villeneuve-sur-Cher.

Monsieur SEBA regrette qu'une armoire installée sur un trottoir à Saint-Florent-sur-Cher entrave toute accessibilité. L'information sera remontée à Berry Numérique.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

VB

Chemin pédestre

Madame ROBERT informe le Conseil communautaire que le Département du Cher nettoie actuellement le chemin allant de la gare de Saint-Florent-sur-Cher jusqu'à Champfrost (partie florentaise) afin d'en faire un chemin pédestre.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Le ralentisseur rue de l'Espérance

Monsieur TABARD remercie Monsieur JOLY, Maire de Saint-Caprais, pour le financement du ralentisseur réalisé rue de l'Espérance à Champfrost, partie florentaise.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 19h15.

La secrétaire de séance,
Véronique BRISSON



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.